Image not found or type unknown

Heures supplémentaire non payés par mon employeur + Apprenti

Par **Lelong Marine**, le **22/07/2017** à **10:17**

Bonjour

Apprentie depuis plus d'un an dans la même entreprise (pâtisserie), ayant effectuée beaucoup d'heures supplémentaires, de jours fériés non rémunérés.
Mes collègues (eux même apprentis) et moi même avons décidé de mettre en place une fiche d'heure que nous remettrons à notre employeur à la fin du mois (pour la première fois).

Doit-on obtenir sa signature pour validé nos heures ou notre seule signature fais foi ?

Merci pour vos réponses.

Par **chatoon**, le **22/07/2017** à **12:43**

Bonjour Marine,

Et vous comptez rester longtemps dans le métier après ça ?
Il n'y a pas absolument besoin de la signature de l'employeur puisque l'adage "nul ne peut se constituer une preuve à soi-même" ne s'applique pas aux heures de présence.
Puisque vous saisirez les prud'hommes d'une demande en paiement des heures supplémentaires vous devrez verser aux débats un élément de preuve, tel qu'une fiche d'heures de présence. Il appartiendra ensuite à l'employeur de répondre à cet apport d'élément. S'il ne répond pas en apportant un élément contraire vous devrez nécessairement obtenir gain de cause. Si l'employeur apporte un élément, tel son propre relevé contraire au vôtre, le conseil de prud'hommes ou la Cour d'appel tranchera le litige en vous donnant tort ou raison.

Par **chatoon**, le **22/07/2017** à **12:53**

Je ne connais personne dont l'employeur n'a pas abusé en apprentissage. Et c'est sûrement valable également pour les stages.

Par **Lelong Marine**, le **22/07/2017** à **13:00**

Merci pour vos réponses.

Oui je compte rester dans ce milieu, car c'est vraiment une passion, et que l'amour du métier est toujours là malgré l'abus.

Oui, malheureusement l'abus en apprentissage et en stage est présent.

Par **P.M.**, le **22/07/2017** à **16:20**

Bonjour,
Je vous conseillerais de ne pas tenir compte des réactions absurdes des incompétents...
Il y a longtemps que la Jurisprudence a admis que même un carnet sur lequel le salarié notait ses horaires jour par jour pouvait être retenu donc c'est se constituait des preuves à soi-même et ce serait à l'employeur d'avoir instauré un moyen fiable de relevé des heures réellement effectuées...
Votre initiative pourrait donc permettre au Conseil de Prud'Hommes de retenir votre relevé comme prouvant l'horaire effectué s'il en était saisi, sans signature de l'employeur...

Par **Lelong Marine**, le **23/07/2017** à **10:01**

Merci beaucoup pour vos réponses .

Par **Lelong Marine**, le **23/07/2017** à **10:01**

Merci beaucoup pour vos réponses .

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés